

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	25

Date de convocation :

15/06/2026

Date d'affichage :

15/06/2026

Numéro : 35/2026

Le vingt-deux juin 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE.

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL

Secrétaire de séance : : Liliane ESPIÉ

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBIGEOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-27 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'autorité compétente d'analyser les résultats de l'application du plan au plus tard six ans après son approbation et de délibérer sur l'opportunité de maintenir ce document en vigueur ou de le faire évoluer.

Préalablement à cette délibération communautaire, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à débattre du bilan présenté et à faire connaître leurs observations.

Le Conseil municipal a ainsi pris connaissance du rapport d'évaluation du PLUi établi par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que du support de présentation transmis à cet effet.

Au regard des éléments présentés, il ressort notamment que :

- les objectifs de production de logements ont globalement été atteints,
- la consommation foncière observée demeure inférieure aux projections initiales du PADD,
- les politiques de préservation des espaces agricoles et naturels ont produit des effets significatifs,
- certaines dispositions réglementaires méritent toutefois d'être clarifiées ou adaptées afin de faciliter l'application du document,
- les évolutions législatives récentes, notamment en matière de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessiteront une adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan du PLUi et d'émettre un avis favorable à la poursuite de la démarche engagée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 article L.153-27,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois,

- Vu le rapport d'évaluation du PLUi transmis par la Communauté d'agglomération
- Vu le support de présentation du bilan du PLUi,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 081-218101442-20260622-DEL_35_2026-DE



APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois.
- **ÉMET** un avis favorable à la poursuite de la procédure engagée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'évaluation du PLUi.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL

La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ